

CANADA

COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC

Chambre commerciale

DISTRICT DE MONTRÉAL

No: 500-11-065195-253

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE
DE:

9408-7129 QUÉBEC INC.

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Séquestré/Requérante

-et-

COMPLEXE DU MUSÉE INC.

Mise-en-cause (Acheteur)

-et-

GROUPE MACH ACQUISITION INC.

Mise-en-cause (Caution)

-et-

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (QUÉBEC)**

-et-

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER DU
QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
MONTRÉAL**

Mises-en-cause

CERTIFICAT DU SÉQUESTRE

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que le 5 février 2025, la Cour supérieure du Québec, Chambre commerciale (la « Cour ») a émis une Ordonnance nommant un séquestre (l' « **Ordonnance de mise sous séquestre** ») en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **Loi** ») à l'égard de 9408-7129 Québec Inc. (la « **Débitrice** »);

CONSIDÉRANT que, conformément aux termes de l'Ordonnance de mise sous séquestre, Restructuration Deloitte Inc. a été nommé Séquestre de la Débitrice (en cette qualité, le « **Séquestre** »);

CONSIDÉRANT que la Cour a émis le 12 juin 2025 une ordonnance (l'« **Ordonnance d'approbation et de dévolution inversée** ») autorisant et approuvant la signature par le Séquestre (agissant au nom de la Débitrice) d'une convention d'achat d'actions (*Share Purchase Agreement*) datée du 6 juin 2025 tel qu'amendée le 11 juin 2025 par le biais d'un premier amendement à la convention d'achat d'actions (*First Amendment to the Share Purchase Agreement*), conclue entre le Séquestre (agissant au nom de la Débitrice), à titre de vendeur, Complexe du Musée Inc., à titre d'acheteur (l'« **Acheteur** ») et Groupe Mach Acquisition Inc, en tant que garant (le « **Garant** ») (telle que cette convention peut être modifiée conformément à ses termes et aux termes des présentes, la « **Convention d'achat d'actions** »), dont une copie non biffée et une copie biffée ont été déposées, respectivement, en tant que Pièce R-2A (sous scellé) et Pièce R-2B de la Requête, et approuvant toute les transactions contemplées par la Convention d'achat d'actions et par les étapes de réorganisation joint à la Convention d'achat d'actions (les « **Transactions** »), avec les modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent être convenus par le Séquestre (agissant en son nom et au nom du Débiteur), l'Acheteur et le Garant, à condition que ces modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts ne réduisent pas la contrepartie payable par l'Acheteur ou les obligations du Garant en vertu de la Convention d'achat d'actions, ou la contrepartie dont les parties prenantes concernées du Débiteur bénéficieront à la suite des Transactions; et

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance d'approbation et de dévolution inversée prévoit la délivrance de ce Certificat du Séquestre lorsque (a) la Convention d'achat d'actions sera signée et conclue conformément aux termes et conditions de la Convention d'achat d'actions; (b) le Prix de souscription (tel que défini dans la Convention d'achat d'actions) aura été satisfait par l'Acheteur; et (c) toutes les conditions de clôture des Transactions auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncé.

LE SÉQUESTRE CERTIFIE CE QUI SUIT:

- (a) la Convention d'achat d'actions été signée et conclue;
- (b) le Prix de souscription (tel que défini dans la Convention d'achat d'actions) a été satisfait par l'Acheteur; et
- (c) toutes les conditions à la clôture des Transactions ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncées.

Ce Certificat a été délivré par le Séquestre le 17 juin 2025 à 16h30 (Heure de l'Est).

Restructuration Deloitte Inc. ès qualité de Séquestre de la Débitrice, et non à titre personnel.

Signature :



Nom :

Benoit Clouâtre, CPA, CIRP, SAI

Titre :

Premier vice-président